

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS

**Hôtel Rivet
10 Grand'ru
30000 Nîmes**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT POUR LES AGENTS DE
L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts.

Article 2 : Contexte

Pour information, au 1^{er} novembre 2017 les effectifs de l'ESBAN sont de 32 agents titulaires ou contractuels.

Sachant qu'une partie d'entre eux, actuellement mis à disposition de l'ESBAN par la Ville de Nîmes, bénéficie de tickets restaurant fournis par leur collectivité d'origine, ce marché concerne la seule la fourniture de tickets restaurant pour une vingtaine d'agents.

Le nombre de bénéficiaires sera amené à évoluer au cours du marché.

Les titres restaurant seront fournis mensuellement sur support papier par carnets sécurisés et personnalisés ou sur support carte à puce. Dans cette hypothèse, il est demandé que la carte à puce soit acceptée auprès du plus grand nombre possible de commerçants, dès la mise en place du marché : à ce titre la collectivité sera particulièrement vigilante quant à la qualité du réseau d'utilisation de la solution dématérialisée.

Il est attendu la possibilité de laisser le choix du support aux agents de l'ESBAN et de permettre la gestion des deux modes de support à partir de la même plateforme de commande.

L'offre du candidat devra respecter les dispositions réglementaires applicables.

Article 3 : Définition de la prestation et présentation des Titres Restaurant sur support papier

Les titres restaurant « papier » seront fournis sur commande du pouvoir adjudicateur mensuellement par carnets sécurisés et personnalisés.

3.1 Valeur faciale des titres restaurant

La valeur faciale de chaque titre restaurant, à la date du lancement de l'appel d'offres est de cinq euros et cinquante centimes (5,50 euros).

La participation employeur est fixée à 50 %, soit deux euros soixante quinze cinq centimes (2,75 €).

Le montant de la valeur faciale pourra évoluer au cours du marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché du nouveau montant à porter sur les titres restaurant. Le titulaire devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à modifier gratuitement les titres restaurant à chaque changement de leur valeur faciale.

3.2 Validité des titres restaurant

Les titres restaurant sont valables pour l'année civile de leur distribution et pour le mois de janvier de l'année suivante.

Le titulaire du marché devra fournir des chèques millésimes N+1 dès décembre de l'année N.

3.3 Mentions obligatoires et personnalisées

Les titres seront regroupés en carnets.

Chaque titre restaurant devra porter les mentions suivantes :

- ♦ **Mentions obligatoires définies par les textes en vigueur**
 - Nom et adresse de l'émetteur
 - Nom et adresse de l'organisme où les titres restaurant devront être présentés pour remboursement
 - Montant de la valeur libératoire du titre
 - Année civile d'émission
 - Période d'utilisation
 - Le nombre de titres par carnet (numérotation par ordre décroissant)

- ♦ **Mentions personnalisées**
 - Nom et prénom de la personne sur tous les titres restaurant du carnet
 - Nom de l'employeur : Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nîmes (30)
 - Zone géographique de validité : toute la France

Il est entendu que ces mentions pourront faire l'objet de modifications. Le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par le pouvoir adjudicateur.

3.4 Conditionnement

Le conditionnement des titres restaurant se fera par carnet mensuel.

Il est indispensable que le titulaire puisse proposer des carnets avec des quantités de titres variables selon les commandes effectuées par l'ESBAN.

3.5 Sécurité des titres restaurant

Les titres restaurant doivent être confectionnés dans les règles de sécurité inhérentes à des valeurs fiduciaires, comme la protection contre les contrefaçons.

3.7 L'assurance

Le titulaire du marché s'engage à souscrire, à ces frais, une assurance perte, vol ou destruction durant le transport des titres restaurant jusqu'à leur réception par un représentant de l'ESBAN.

En cas de perte, vol ou destruction pendant le transport, l'attributaire s'engage à remplacer à ses frais le colis manquant dans un délai maximum de 48 heures.

3.8 Le remboursement des titres

3.8.1 Les restitutions en cours d'année

Tout au long de l'année, les titres restaurant en cours de validité qui n'auraient pas été remis à un bénéficiaire absent pendant la période de référence pourront être retournés au titulaire qui en assurera le remboursement.

3.8.2 Le remboursement des périmés

Le titulaire du marché devra effectuer le remboursement de tous les titres restaurant périmés qui lui seront remboursés avant le 31 mars suivant l'année du millésime.

Le titulaire du marché devra préciser dans son offre les modalités et les délais de remboursement sans que ceux-ci n'excèdent trois semaines.

Article 4 : Modalités d'exécution de la prestation

4.1 Organisation des commandes

Le marché s'exécute par l'émission de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par l'ESBAN.

Toute commande émise pendant la durée de validité du marché sera poursuivie jusqu'à sa complète exécution.

Le titulaire du marché devra effectuer un retour par mail de confirmation de réception de la commande.

4.2 Livraison des titres papiers

Il est entendu que les livraisons se font franco de port et d'emballage.

Les titres restaurant devront être livrés dans des conditions de sécurisation optimale dans le délai indiqué par le titulaire du marché dans son mémoire technique, à compter de la réception de la commande par le titulaire, à l'adresse suivante :

Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes
Hôtel Rivet – 10 Grand'rue 30000 Nîmes
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Chaque envoi devra être accompagné

→ D'un bon de livraison

→ **D'un état mensuel de distribution récapitulatif** destiné à être émargé par les bénéficiaires à la réception des carnets de titres restaurant nominatifs pour le mois considéré mentionnant :

- les nom et prénom des bénéficiaires
- le nombre de titres restaurant émis et leur valeur faciale
- les numéros des 1^{er} et dernier titres de chaque carnet
- la part patronale et salariale
- la valeur totale des titres restaurant distribués

Article 5 : Modalités particulières pour les titres restaurant sur support « Carte à puce »

Les titres-restaurant seront crédités mensuellement sur un compte de gestion, après réception de la commande adressée par l'ESBAN.

Le support dématérialisé sera de type carte à puce, et permettra le retrait des sommes contenues sur le compte de gestion associé.

Il sera utilisable par saisie d'un code PIN confidentiel personnel, propre à chaque salarié.

Le support sera désactivé avant envoi au salarié, et l'activation de ce dernier ne pourra se faire que par le salarié lui-même, après utilisation d'un code individuel communiqué par un courrier comportant l'ensemble des informations personnelles utiles à la gestion de son compte.

La durée de validité du support sera de 2 ans minimum.

Le support devra être accepté auprès du plus grand nombre possible de commerçants, dès la mise en place du marché.

Les cartes à puce devront disposer notamment des caractéristiques suivantes :

- un identifiant permettant la consultation de l'interface de gestion du compte,
- un mot de passe d'accès au compte,
- un code PIN confidentiel permettant l'utilisation du support,
- une compatibilité avec les lecteurs de cartes bancaires usuellement rencontrés dans les commerces et restaurants (de type Visa, Mastercard, ...).

En cas de perte de la carte, le titulaire s'engage à fournir une nouvelle carte sous un délai maximal de 7 jours.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de refacturer ce montant à l'employé concerné.

Le titulaire mettra en oeuvre une interface de gestion des comptes créditeurs de titres-restaurant.

Chaque salarié disposera de son espace personnel, associé au support dématérialisé, lui permettant d'avoir accès à toutes les informations concernant l'état d'utilisation de ses titres-restaurant.

L'interface de gestion sera protégée et accessible par saisie d'un identifiant et d'un mot de passe. Le salarié aura la possibilité de changer son mot de passe d'accès ainsi que les informations personnelles le concernant.

Plusieurs moyens de consultation du solde de son compte devront être mis à disposition du salarié :

- par un serveur vocal,
- par une application Smartphone,
- par l'espace Client du site Internet du fournisseur.

Le titulaire s'engage à mettre à disposition du salarié sur l'espace personnel WEB, les informations suivantes :

- le solde du compte en temps réel,

- l'historique des derniers paiements, dans les 30 jours précédents,
 - l'historique de chargement mensuel des titres, sur l'exercice de l'année en cours.
- Le compte de gestion sera bloqué, sans «découvert» autorisé.

Le salarié devra pouvoir faire opposition, en cas de perte ou vol du support de dématérialisation. Le titulaire mentionnera de manière claire et précise les services à contacter le cas échéant.

Les supports cartes devront porter également les mentions personnalisées souhaitées par le pouvoir adjudicateur.